

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte des 6 Rivières

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 13 Novembre 2023

Date d'affichage : 21 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt Novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de vote à la mairie de Fayl-Billot sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Pierre BASTOUL, Jean-Philippe BIANCHI, Éric VIARDOT, Patrick DOMECC, Daniel GUERRET, Jean-François GUENIOT, Jany GAROT, Jean-Louis BILLY, André CHEVALLIER, PATE Pierre ;

Absents : Ghislain DE TRICORNOT, Régis BIZINGRE, Nicolas PIERRE

Excusé : Bruno DEGRENAND

Monsieur Éric VIARDOT a été nommé secrétaire de séance

La séance est déclarée ouverte.

1. AFFICHAGES DES ACTES ADMINISTRATIFS ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU l'article L2131-1 du CGCT,
VU la délibération 2022-58 du 21 Juin 2022 portant sur l'adoption de la publicité des actes par affichage ;

Monsieur le Président rappelle la délibération adoptée le 21 Juin 2022 portant sur l'adoption de la publication des actes par affichages.

À la suite de la mise en ligne du site internet de la collectivité, le Président propose à l'assemblée la publication des actes sous forme électronique via le site internet.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°2022-58 tenant compte des conditions ci-dessus.
- **Les autres points** de la délibération n°2022-58 demeurent inchangés,
- **D'opter** pour la publicité des actes par publication sous forme électronique sur le site internet de la collectivité ;

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Budget Primitif voté le 20 Mars 2023 ;
 VU la Décision modificative n°1 au budget principal ;
 VU la Décision modificative n°2 au budget principal ;

Une décision modificative n°3 au budget principal est nécessaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	Désignation	Montant	Chapitre/Article	Désignation	Montant
011/615231	Entretien voies et réseaux	- 64 000.00 €	74/74718	Autres participations de l'Etat	- 10 000.00€
012/6218	Autre personnel extérieur	+15 000.00 €	74/74758	Participation- Autres groupements	- 8 000.00€
012/6417	Rémunérations des apprentis	+ 4 000.00 €			
012/64111	Rémunération principale	+ 13 000.00 €			
012/6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 9 600.00 €			
012/6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 400.00 €			
012/6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	+ 500.00 €			
012/6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 1 000.00 €			
012/6478	Autres charges sociales diverses	+ 1 500.00 €			
65/6531	Indemnités des élus	+ 1 000.00€			
Total fonctionnement		-18 000.00€	Total fonctionnement		-18 000.00€
SECTION INVESTISSEMENT					
13/1311	Etats et établissements nationaux	+ 2 752.00€	13/1311 OPNI	Etats et établissements nationaux	+ 18 331.00€
21/2182 OPNI	Matériels de transport	+ 15 579.00€			
Total investissement		18 331.00€	Total investissement		18 331.00€

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à procéder aux ouvertures de crédit ci-dessous et constituant la Décision Modificative n°3 ;
- Que cette décision modificative **s'équilibre** en dépenses et en recettes comme ci-dessus.

3. SOLDE DU MONTANT DE L'APPEL A COTISATION POUR L'ANNEE 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2022_71, en date du 08 décembre 2022, portant sur les modalités de l'appel à cotisation pour l'année 2023 ;

VU la délibération 2022_72, en date du 08 décembre 2022, portant sur la détermination du montant de l'appel à cotisation pour l'année 2023 ;

Considérant que les délibérations prises lors du conseil du 08 Décembre 2022 portant sur les modalités de l'appel à cotisation pour l'année 2023 et la détermination du montant de cette appel a été trop anticipé.

En effet il avait été acté que le syndicat allait faire son appel à cotisation 2023 en deux étapes.

Le premier appel selon les modalités suivantes :

	1ère période : 01/01 - 30/06	
	Répartition	Coût
CCAVM	3%	2 400 €
CCHVS	16%	15 360 €
CC4R	11%	10 560 €
CCGL	6%	5 280 €
CCSF	65%	62 400 €
CCVSCO	0%	0 €
Total		96 000 €

Le deuxième appel selon les modalités suivantes :

	2ème période : 01/07 - 31/12	
	Répartition	Coût
CCAVM	2%	1 920 €
CCHVS	19%	18 240 €
CC4R	18%	17 280 €
CCGL	4%	3 840 €
CCSF	56%	53 760 €
CCVSCO	2%	1 920 €
Total		96 000 €

Le choix de faire un appel à cotisation séquencé était motivé pour deux principales raisons :

- La première afin de suivre au mieux la réalité économique du syndicat et adapté si besoin le montant de la deuxième partie.
- La seconde, pour respecter le périmètre du syndicat qui était censé évoluer au 01 Juillet 2023, ainsi la première demande devait être faite sur le pourcentage de répartition avant l'extension du syndicat et la deuxième après l'extension (l'extension modifiant les pourcentages de répartition).

La première raison ne nécessite pas de modifier le montant d'appel, en effet l'ensemble des dépenses prévues par le syndicat a bien été réalisé. Cependant la deuxième condition n'est pas remplie étant donné que l'extension du syndicat n'a, à l'heure actuelle, pas encore été rendue effective. C'est pourquoi la répartition prévue pour ce second appel doit être modifiée.

Il est donc proposé de procéder au second appel à l'identique du premier. Le montant total d'appel à cotisation 2023 pour le syndicat reste donc inchangé.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **De valider** le montant du solde de l'appel à cotisation 2023.

La séance est levée à 18h58